

Soutien aux projets de valorisation du patrimoine

Objet de l'aide

Renforcer l'attractivité du département à travers son patrimoine.

Objectif(s) de l'aide

- Soutenir les projets de valorisation du patrimoine,
- Développer la connaissance et l'appropriation du patrimoine par le grand public,
- Soutenir l'innovation dans les projets de mise en valeur,
- Encourager la réflexion sur la sensibilisation et l'éducation au patrimoine.

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- Communes
- Intercommunalités / Pays
- Associations
- Établissements publics / Services de l'État

Précision(s) bénéficiaire(s)

- État, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, associations à vocation patrimoniale, fondations, structures à vocation patrimoniale à but non lucratif

Porteur(s) de l'aide

- CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Types d'actions éligibles :

- Actions de valorisation (expositions physiques ou virtuelles, journées d'étude, site internet, publications, documentaires...),
- Projets d'animation et de sensibilisation au patrimoine,
- Outils de médiation (cartes et itinéraires papier ou numériques, livrets de visite, multimédia, parcours d'interprétation...),
- Dispositifs pédagogiques (mallettes pédagogiques, supports de visite à destination des jeunes...).

Critères d'éligibilité des demandes :

- Montant minimum de dépenses éligibles de 1 000 € HT si le porteur de projet est assujéti ou récupère la TVA, ou TTC si le porteur de projet n'est pas assujéti et ne récupère pas la TVA,
- La demande devra porter sur des dépenses de fonctionnement,
- Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs départementaux pour la même action,
- L'opération ne doit pas avoir été commencée avant le vote de la subvention (possibilité d'autorisation de dérogation sur demande),
- L'opération doit être réalisée dans les deux ans.

Dépenses subventionnables :

- Coûts d'organisation et de gestion,

- Prestations intellectuelles,
- Fournitures pédagogiques et techniques,
- Frais et encadrement pédagogiques, artistiques et techniques,
- Animations, interventions ponctuelles et transports en lien avec le projet,
- Frais de personnel liés au projet (hors valorisation du bénévolat),
- Frais de communication.

Dépenses non subventionnables : dépenses liées aux frais de fonctionnement général de la structure et travaux.

Type de dépenses

- Dépenses de fonctionnement

Etat d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif

- Réflexion / conception

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- Taux sur dépense éligible
- Critères d'appréciation :
 - Rayonnement du projet à l'échelle départementale,
 - Compétence du porteur de projet et de ses partenaires/accompagnateurs (intégration dans un projet global de valorisation d'un site patrimonial, références techniques et scientifiques, adéquation entre les ressources humaines mobilisées et les objectifs du projet),
 - Travail en réseau avec les autres acteurs du secteur concerné,
 - Étendue et diversité des publics visés dans un objectif de diffusion la plus large possible,
 - Prise en compte des publics en situation de handicap,
 - Caractère innovant du projet.

Taux de subvention, le cas échéant

- Le taux d'intervention du Département pourra être modulé en fonction du nombre, de la nature et de l'intérêt des actions. Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget départemental.

Montant de subvention limité

- Non

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

-

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- 31/03/2028

Périodicité (le cas échéant)

- Permanente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- RIB
- Attestation sur l'honneur
- Courrier de demande de subvention
- Délibération de l'organe décisionnel autorisant la demande d'aide



- o Autre(s) justificatif(s) spécifique(s) à la nature de l'aide sollicitée
- o Devis descriptifs et estimatifs
- o Formulaire de demande d'aide
- o Note descriptive du projet (mémoire, plan d'actions, photos...)

Lien vers le téléservice

- o <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1271>

Modalités de décision

Les dossiers sont étudiés en commission environ 3 fois par an.

Versement de l'aide :

- o Suite à la notification et sur demande du bénéficiaire, une avance de 50 % pourra être versée.
- o Le versement du solde de la subvention est soumis dans tous les cas à la présentation d'un bilan d'actions financier et qualitatif.

Modalités de versement

- o Acompte

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Bilan d'activité et financier approuvés

Contact

Direction de la culture et du patrimoine

Service Ressources et Coordination - Patrimoine

patrimoine@lamayenne.fr

Coordonnées complémentaires, si besoin

02 43 59 96 00